

DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2015

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 17/06/2015

Le 25 juin 2015, le Bureau de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET.

Absents excusés : Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Richard PACCAUD, Frédéric VALLOS.

Secrétaire de séance : Christian BAISE

OBJET : ENVIRONNEMENT : Mise à disposition d'un terrain au profit de l'école de chiens guides d'aveugles à Cibeins - Misérieux.

En l'absence de M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme, présente le projet de l'association Ecole de chiens guides d'aveugles de Lyon, installée à Cibeins. Cette association forme et offre gratuitement des chiens-guides à des personnes atteintes de cécité. Outre la formation de chiens guides, elle forme également à Cibeins des éducateurs et moniteurs, accueille les futurs propriétaires de chiens et organise des événements (journées portes ouvertes...).

Actuellement, la propriété de l'association est trop restreinte pour l'ensemble de ses activités et ses bâtiments, notamment le chenil, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. L'école sollicite donc la mise à disposition d'une partie des terrains voisins, propriété de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'association, une bande de 5 m de large sur la parcelle A744, voisine des terrains de l'école de chiens guide d'aveugles, et à proximité de la ferme Jacon, propriété de la Communauté de communes.

Les aménagements prévus consistent à réaliser une rampe d'accès pour Personne à Mobilité Réduite avec terrassement et remblais permettant d'accéder au chenil au fond de la propriété de l'association. L'impact visuel est réduit s'agissant d'un aménagement au sol. Sur la parcelle A-744 et une partie de A-742, il s'agit de mettre en place une clôture et un portillon afin de créer un espace d'éducation pour les chiens à l'ombre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la mise à disposition de l'association Ecole de chiens guides d'aveugles de Lyon, d'une bande de 5 m de large prise sur la parcelle A744 pour la création d'une rampe et sur une partie de la parcelle A-742 afin de créer une zone clôturée pour des séances d'éducation canine,
- ✓ **Adopte** la convention précisant les conditions de cette mise à disposition et notamment sa durée (5 ans) et son caractère gratuit et les contreparties d'entretien des espaces mis à disposition ;
- ✓ **Autorise** le président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **06 JUL. 2015**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150625-2015B19-EN
Affichage le :

06 JUL. 2015

A Trévoux, le 25/06/2015

Le Président,
Bernard GRISON



